

Liste électorale

Pour participer aux élections politiques vous devez être inscrit sur les listes électorales. L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans qui se sont fait recenser et qui n'ont pas déménagé.

Conditions d'inscription :

- Avoir la qualité d'électeur, être majeur, de nationalité française.
- Avoir une attache avec la commune, c'est-à-dire soit y être domicilié, soit y résider depuis 6 mois, soit être inscrit personnellement au rôle des contributions directes de la commune depuis 5 années consécutives.

L'inscription doit intervenir avant le 31 décembre de l'année civile pour pouvoir voter à partir du mois de mars de l'année suivante.

Pièces à fournir :

- Pièce d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins d'un an.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois.

En cas de perte, la mairie peut vous fournir une attestation d'inscription sur les listes électorales.

Rappel : pour pouvoir voter vous devez vous munir de votre carte d'électeur et/ou de votre carte d'identité. A défaut de carte d'identité vous ne pourrez pas voter (une pièce d'identité avec photo est obligatoirement demandée).

Lieu du vote : sur la commune de TENCIN, le bureau de vote se situe à la Mairie, salle des mariages.